



DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS

Direction de Neufchâteau
Cantonnement de Bouillon
Rue de l'ange gardien, 9
6830 BOUILLON
Tél. : 061/23 08 80
Fax : 061/23 08 99

Monsieur Joël PONCELET
Route du Christ, 19
6830 BOUILLON

Vos réf. :
Nos réf. : C.D. 513.7 (922) 220018b
Votre contact : Nisolle tiffanie (Graduée de cantonnement) 061/23.08.82

Objet : Interdiction de la circulation du public en forêt pour raisons de sécurité

Décision n° 922/2

Le Chef de Cantonnement du Département Nature & Forêts de Bouillon ;

Vu la Loi du 19/12/1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par le Décret du 16/02/1995 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29/02/1996, notamment les articles 24 à 31 ;

Vu la requête de Monsieur Joël PONCELET;

Vu le danger pour la vie des personnes que peut présenter la circulation en forêt en période de chasse en battue ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite sur le territoire de chasse de « Petite Royale » aux dates suivantes :

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Bois communaux + particuliers				15	/

Article 2 : Les panneaux d'information de l'interdiction visée à l'article 1^{er} du présent arrêté seront placés aux entrées de ces chemins, **au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures** avant l'entrée en vigueur de l'interdiction, et retirés au plus tard 24 heures après la fin de celle-ci, à l'initiative du demandeur.

Article 3 : La circulation sur les routes qui permettent aisément le croisement de deux véhicules n'est pas concernée par la présente interdiction. Une éventuelle interdiction d'y circuler doit être demandée au(x) Bourgmestre(s) concerné(s).

Article 4 : Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Bourgmestre de Bouillon aux fins d'affichage aux valves communales.

Fait à Bouillon, le 4 janvier 2023
L'Attaché, Chef de Cantonnement,

Ir. Pierre GIGOUNON

Copie pour information à Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Copie pour information et contrôle aux Agents des Forêts concernés